

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2023-404

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

RUE AIMÉ LEVET, RUE EUGÈNE VERDUN, RUE PAUL CABAUD

PRIORITÉ À DROITE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'article R.415-5 du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n°78-188 en date du 10/04/1978 instaurant, entre autres, un « stop » à l'intersection de la RUE AIMÉ LEVET et de l'AVENUE DES ÎLES ;

VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n°78-432 en date du 30/10/1978 instaurant, entre autres, un « stop » à l'intersection de la RUE AIMÉ LEVET et de l'AVENUE DE CRAN ;

VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n°79-430 en date du 26/07/1979 instaurant, entre autres, un « stop » aux intersections de la RUE AIMÉ LEVET avec la RUE PAUL CABAUD et la RUE EUGÈNE VERDUN ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abaisser la vitesse des véhicules à certaines intersections de la RUE AIMÉ LEVET ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Aux intersections de la RUE AIMÉ LEVET avec la RUE PAUL CABAUD et la RUE EUGÈNE VERDUN, il est instauré une priorité à droite telle que définie à l'article R.415-5 du Code de la route.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives aux régimes de priorité sur la RUE AIMÉ LEVET, notamment celles des arrêtés n°78-188 en date du 10/04/1978, n°78-432 en date du 30/10/1978 et n°79-430 en date du 26/07/1979.

### ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---